

Commune de BRASC

Réunion du Conseil Municipal En date du 9 juillet 2025

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Le 9 juillet 2025 à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Brasc, en session ordinaire, dans la salle de réunion de l'ancienne école, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles ALIBERT, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Conseillers présents : Jean-Charles ALIBERT, Jacques ANDREU, Jean-Marie BODT, Magali BRIDE, , Aurélien COSTES, René ESPITALIER, Marie-Noëlle LE ROUX.

Absents excusés : Marie-Christine CONTE pourvoit Jacques ANDREU, Jean-Philippe SIRGUE.

Absents : Laurent MOREAU, Fabienne COLAS.

Après l'appel nominatif des conseillers municipaux, M. le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal a désigné une secrétaire de séance, Mme Marie-Noëlle LE ROUX, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mai 2025

- Approuvé à l'unanimité

2 - Délibération sur l'adhésion de la commune de Broquiès au SIAEP des Rives du Tarn

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Broquiès demande l'adhésion au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn à compter du 31 décembre 2025.

Il précise qu'actuellement le Syndicat et la Commune de Broquies sont liés par une vente d'eau en gros.

- **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et vu les Statuts du SIAEP, décide :**
- **de donner un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn de la Commune de BROQUIÈS,**
- **dit que cette adhésion peut être effective à compter du 31 décembre 2025.**

3 - Délibération sur l'adhésion de la commune de Saint-Izaire au SIAEP des Rives du Tarn

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Izaire demande une adhésion complémentaire de son territoire au sein du SIAEP à compter du 31 décembre 2025.

Commune de BRASC

Il précise qu'actuellement la Commune de St Izaire adhère pour une partie au SIAEP, à savoir : Salelles, Le Puech, Le Coudol, Fontanilles, Les Canacs, Les Roques, Le Pigné, Rollendes et Solages.

Il ajoute qu'elle adhère au SMAEP Ségalal-Levézou pour les lieudits suivants : Sarrettes, Mas de Cadenas, Mas de Len, Mas de Gascuel et Janolles.

- **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et vu les Statuts du SIAEP, décide :**
- **de donner un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn de la partie complémentaire de la Commune de SAINT-IZAIRE,**
- **dit que cette adhésion peut être effective à compter du 31 décembre 2025.**

4 - Délibération sur l'adhésion de la commune de Montfranc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Montfranc demande l'adhésion supplémentaire de son territoire au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn à 31 décembre 2025 pour la compétence eau.

- **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et vu les Statuts du SIAEP, décide :**
- **de donner un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn de la partie supplémentaire de la Commune de MONTFRANC,**
- **dit que cette adhésion peut être effective à compter du 31 décembre 2025.**

5 - Délibération sur les modifications de statuts du SIAEP des Rives du Tarn

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIAEP, en vue de la reprise de la compétence assainissement, a présenté ses nouveaux statuts lors du Comité Syndical du 14 mai 2025.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat des Rives du Tarn devient un syndicat dit « à la carte », constitué de communes qui sera dénommé « Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn ».

Il ajoute que dans un souci de garantir le bon fonctionnement du Syndicat et de ne pas bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que la réforme modifiant la représentation de chaque commune par un délégué titulaire et un délégué suppléant n'entrera en vigueur qu'après le renouvellement des conseils municipaux prévus en 2026 (article 11 des statuts).

Le Syndicat regroupe les 27 Collectivités suivantes : Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Brousse-le-Château, Calmels-et-le-Viala, Combret-sur-Rance, Connac, Coupiac, La Bastide-Solages, La Serre, Lédergues, Lestrade-et-Thouels, Martrin, Montclar, Montlaur, Mounes-Prohencoux, Murasson, Plaissance, Pousthomy, Rebourgail, Réquista, Saint-Izaire, Saint-Jean-Delnous, Saint-Juéry, Saint-Just-sur-Viaur, Saint-Sernin-sur-Rance, et Vabres-L'Abbaye.

Le Syndicat aura deux compétences : la 1^{ère} Eau Potable et la 2^{ème} Assainissement Collectif.

Extension du périmètre géographique du Syndicat : en application des articles L.5211-18 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension du périmètre géographie du Syndicat est subordonnée à l'approbation du Comité Syndical.

Commune de BRASC

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

Chaque Collectivité membre est représentée au sein du Comité par deux délégués.

À partir du prochain renouvellement général du Comité Syndical (à la suite du changement des conseils municipaux) et suivant l'approbation des présents statuts, chaque collectivité membre sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Chaque délégué dispose d'une voix par compétence transférée.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois que le Président juge utile de le réunir.

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et vu les Statuts du SIAEP, décide :
 - d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn désormais dénommé : « Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn » et annexés à la présence délibération.

6 – Délibération de fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté du Réquistanais dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L5211.6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté du Réquistanais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1III, et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Donc : Communes

Populations

Conseillers

	Total	Population
Réquista	1940	9
Lédergues	664	3
La Selve	583	3
Durenque	524	3
Saint Jean-Delnous	382	2
Rullac-Saint-Cirq	342	2
Auriac-Lagast	229	2
Brasc	172	1
Montclar	140	1
La Bastide-Solages	110	1
Connac	101	1
Total	5187	28

Commune de BRASC

- **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 8 VOIX POUR et 0 VOIX CONTRE ou ABSTENTION décide de :**
- fixer, à 28 (dans le cadre de l'accord local) le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCR, réparti comme ci-dessus.

7 - Vente des bennes de la déchetterie à la Communauté de Communes du Réquistanais

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre nos 2 bennes de la déchetterie de Brasc à la CCR pour la somme de 2 500 €.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents, à la vente des deux bennes, et**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire de la présente délibération.**

8 - Demande de déclassement d'un chemin rural dans le hameau de La Contié

Monsieur le Maire explique qu'un couple de La Contié a écrit à la mairie pour demander de faire l'acquisition du chemin jouxtant leur propriété.

Ce chemin n'est plus utilisé, plus entretenu, et n'aboutit plus nulle part.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour lancer la procédure à suivre, à savoir :**
- faire une enquête publique.

9 - Point sur l'avancée des travaux des chantiers en cours

a) Rez-de-chaussée du Presbytère :

- Les travaux ont commencé par
- Démolition intérieure et extérieur
- La rampe d'accès pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) + escaliers
- La pose de porte + fenêtres + moustiquaires
 - Travaux supplémentaires découverts après démolition :
 - Enlèvement sol en pente en béton armé
 - Raccordement dallage
 - Réparation encadrement de fenêtre et porte en pierre de taille + scellement gonds volets
 - Préparation sol, pose résine d'accrochage + ré agréage
 - Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 7 475,94 HT
 - Subventions accordées :
 - Conseil Départemental 16 585 €
 - DETR 33 170 €

b) Belvédère à Aspires :

- Les travaux sont commencés.

c) Parking du cimetière :

- Les travaux de terrassement sont commencés également.

Commune de BRASC

d) Assainissement de Sénils :

- Les travaux débuteront en septembre 2025
- Une réunion de préparation au chantier se tiendra le 25 juillet à 18 heures,
- Suivie d'une réunion avec les habitants de Sénils le 25 juillet à 19 heures

Questions diverses

- Hébergement des données : un intervenant du SMICA est venu à Brasc pour faire un bilan sur la protection des données détenues par la Mairie.
Il a donné quelques pistes à utiliser pour tenter de minimiser les dangers et suggère d'utiliser un service de sauvegardes externalisées de tout le système.
Il faudrait utiliser un service de CLOUD intégral. La solution intégrale aurait un surcoût de 40,90 € par rapport au service utilisé actuellement.
- Une habitante de Brasc a écrit au Conseil Municipal pour exprimer des problèmes de voisinage et d'utilisation du domaine public. Cette affaire sera traitée par la Commune.
- Le Parc Naturel Régional des Grands Causses prêtera à la commune de Brasc 3 Vélos à Assistance Électrique (VAE) du 18 août au 1^{er} septembre 2025 afin qu'elle puisse les mettre à disposition de ses habitants. L'objectif de ces prêts est de permettre de tester l'utilisation de ces vélos en substitution de certains déplacements actuellement effectués en voiture.
La mise à disposition se fera pour une durée de 4 jours à 1 semaine en fonction des demandes.
Réservation obligatoire avant le 11 août 2025 auprès du secrétariat de mairie (05 65 99 77 85 ou secretariat@brasc.fr)
- Garage communal : le plus grand des garages est prêt. Il sera loué à partir du 1^{er} août 2025 à deux couples du bourg, pour un montant de 350 € pour chacun, pour l'année.
Les autres sont en cours aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

Le Maire de Brasc,
Jean-Charles ALIBERT.



Affiché le 23/07/2025,
Et mis en ligne sur www.brasc.fr

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle LE ROUX,